

Devenir membre :

- Le culte et les autres activités sont ouverts à tous sans restriction.
- Etre protestant est un choix personnel et intérieur.

Article 1 - Principes généraux

§ 1 - L'Eglise protestante unie de France

L'Eglise protestante unie de France - Communion luthérienne et réformée professe qu'aucune Eglise particulière ne peut prétendre délimiter l'Eglise de Jésus-Christ, car Dieu seul connaît ceux qui lui appartiennent.

Elle a pour raison d'être d'annoncer au monde l'Evangile. Elle est donc ouverte à toute personne qu'elle appelle à croire en Jésus-Christ, à approfondir sa foi par la lecture de la Bible et l'écoute de la prédication, à recevoir le baptême s'il ne lui a pas déjà été donné et à participer à la Sainte Cène.

§ 2 - L'Eglise locale ou paroisse

L'Eglise locale ou paroisse accueille comme membres, avec leur accord, ceux qui reconnaissent que « Jésus-Christ est le Seigneur ».

Elle participe à la mission de l'Eglise, notamment par la proclamation de la Parole de Dieu, l'administration des sacrements, la catéchèse, la diaconie et les différents services et activités de la communauté et elle en assure les besoins financiers.

§ 3 - Projet de vie

Chaque paroisse ou Eglise locale établit un « projet de vie » qui définit son identité, ses priorités et les axes principaux de sa mission. Ce texte, adapté à l'issue des bilans de vie de la paroisse ou Eglise locale et de l'évaluation du ministère, est transmis au conseil régional.

§ 4 - Conformité avec la loi du 9 décembre 1905

Pour mettre son régime traditionnel en accord avec la loi du 9 décembre 1905, l'Eglise protestante unie de France invite les membres d'une paroisse ou Eglise locale à adhérer et à participer à une association culturelle, régie par le titre IV de cette loi, ainsi qu'à une ou plusieurs associations à vocation diaconale.

Vous pouvez, vous aussi, faire le choix de devenir membre de l'association culturelle de l'Eglise Protestante Unie de Montluçon, de Moulins ou de Vichy avant le 31 décembre 2014 et avoir un droit de vote au moment de l'assemblée générale en 2015.

Pour cela, il vous suffit de demander une fiche d'inscription à l'un des membres du Conseil Presbytéral de votre église.